

République Française
Département de l'Orne
Mairie de Moncy

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Date de convocation : 03 avril 2017

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal**

séance du 07 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel HATTEVILLE, Maire.

		ETAT DES PRESENTS			
CONSEILLERS		Présent	excusé	absent	pouvoir
AUBRY	Sophie	X			
BLAIS	Mickaël	x			
CASTILLO	José	x			
CHARLOT	Géraldine	X			
DEVERE	Bruno	x			
DUVAL	Denis	x			
GUERIN	Laëtitia	X			
HATTEVILLE	Daniel	x			
LELAIDIER	Josiane		X		
MARCHAND	Didier	x			
VINCENT	Franck	x			

Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme à l'unanimité le secrétaire de séance : Sophie AUBRY

1. Budget communal

- **Compte administratif 2016,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'exercice 2016 comme suit :

Commune

Section de fonctionnement

Dépenses	204 387.56€
Recettes	238 719.47€
Résultat 2016	+111 684.35€
Résultat cumulé (2015 + 2016)	+111 684.35€

Section d'investissement

Dépenses	48 237.91€
Recettes	123 816.36€

Résultat 2016	+ 86 572.65€
Résultat cumulé (2015 + 2016)	+ 86 572.65€

Approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016.

Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 77 352.44€.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Décide d'affecter en fonctionnement (report à nouveau) : 77 352.44€
- Décide d'affecter en investissement (report à nouveau) : 10 994.20€

Vote du Budget

Equilibré en fonctionnement : 288 730.00€

Equilibré en investissement : 263 600.00€

2-Vote des taux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les taux pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	9.82 %
Taxe foncière bâti	4.58 %
Taxe foncière non bâti	13.39 %

3-Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire présente le rapport émis par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 mars 2017.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres intéressées. La CLECT a retenu la procédure d'adoption des charges transférées et de fixation des attributions de compensation relevant du droit dérogatoire afin d'assurer une neutralité fiscale pour les contribuables. A ce titre, des délibérations concordantes doivent être prises par les Conseils municipaux des communes intéressées.

Les travaux de la CLETC ont porté sur le calcul des attributions de compensation relatif :

- Au transfert de la compétence scolaire et SDIS des communes du Domfrontais

vers Domfront-Tinchebray Interco,

- Au retour de la compétence voirie vers les communes du pays de Tinchebray,
- Au retour de la compétence culture vers les communes du Domfrontais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées rendu en date du 09 février 2016,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes du canton de Tinchebray.

4- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT – TINCHEBRAY INTERCO

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 136 de la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) les communautés de communes et d'agglomération deviennent compétentes de plein droit, en matière de PLU, de documents d'urbanisme tenant lieu et de carte communale, à l'issues d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE S'OPPOSER, à l'unanimité**, au transfert de la compétence PLU de la commune de Moncy à la communauté de communes Domfront – Tinchebray Interco,
- **De notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Domfront – Tinchebray Interco.

5- TRAITEMENT DES INDEMNITES – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT – TINCHEBRAY INTERCO

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mutualisation des services entre la commune et la communauté de communes, le traitement des indemnités de fonction peut être pris en charge par la Communauté de Communes Domfront – Tinchebray Interco. Cela permettra à la commune de ne plus avoir de logiciel de paie à sa seule charge. Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Communauté de Communes Domfront – Tinchebray Interco pour mutualiser l'utilisation de ce logiciel de traitement des salaires et des indemnités. En contrepartie, la commune de Moncy remboursera la totalité des sommes dues au titre des indemnités de fonction de ses élus et des frais de gestion de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE les termes de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Domfront – Tinchebray Interco pour le calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes de la commune de Moncy.

Cette convention prendra effet à partir du 1^{er} avril 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.